Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1978)

Heft: 465

Artikel: Des femmes qui prennent l'initiative

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1027267

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Des femmes qui prennent l'initiative

public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand No 465 31 août 1978 Quinzième année

Rédacteur responsable : Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021 / 2269 10 C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro: Rudolf Berner Jean-Daniel Delley

465

Assurance-maternité et surveillance des prix: deux problèmes qui intéressent les femmes et leurs qualités de mères-épouses et de ménagères-consommatrices; deux intiatives populaires aussi, lancées ces temps à l'instigation directe, voire exclusive, d'organisations très féminines; deux victoires enfin, remportées dès avant le démarrage de la récolte des signatures

démarrage de la récolte des signatures. Premier grand succès pour l'initiative-maternité: le Comité directeur du Parti socialiste proposait de laisser aux Femmes socialistes la responsabilité de participer au lancement de l'initiative, avec bien sûr la sympathie du parti. Le Comité central en a décidé autrement: il appartient au Parti lui-même d'assumer l'idée d'une assurance-maternité obligatoire, et peu importe si deux autres campagnes de signatures sont prévues (pour les banques et les vacances). Ce faisant, le PS met tout son poids du côté des femmes engagées, socialistes, MLF ou OFRA; l'option est courageuse à une bonne année des élections fédérales, mais elle était nécessaire pour le maintien de la cohésion du parti (les femmes composent une solide foule de militantes, particulièrement efficaces dans la collecte de signatures).

Egalement un beau succès du côté des consommatrices: non seulement personne ne doute de leur capacité de récolter au moins autant de signatures que les opposants à l'importation de fourrages concentrés, mais les connaisseurs considèrent comme une prometteuse nouveauté le fait que les consommatrices des trois régions de Suisse aient pu s'entendre pour lancer une initiative ensemble – et seules, ce dont elles sont un peu trop ouvertement satisfaites. M. Prix fait chez elles une telle unanimité que, sans avoir su (ni voulu peut-être) intervenir à temps auprès de leurs conseillers nationaux, les consommatrices entrent en politique par l'autre porte, celle de la démocratie directe. Toujours à une bonne année des élections fédérales, l'appui de nombreuses personnalités politiques devrait venir cautionner leur initiative, qui représente à la fois un blâme aux autorités fédérales pour manque total de sens politique et de psychologie des citoyens, et un exercice sans présédent de mobilisation des femmes sur un sujet de politique économique.

Au reste, les deux textes au bas desquels les femmes apposeront leur signature en grand nombre, sont, indépendamment de leur sujet, assez différents dans leur forme et leur inspiration. L'art. 34 quinquies ch. 3-8 ne pose pas seulement le principe d'une assurance-maternité obligatoire, il en précise même certaines modalités; en cas d'acceptation, on verrait ainsi le congé parental faire son apparition dans notre Constitution fédérale, qui en a certes vu d'autres.

Au contraire, les consommatrices prennent le risque de se contenter de faire à la Confédération l'obligation de surveiller une partie des prix "pour empêcher les abus dans la formation des prix". Une belle obligation, dont le contenu réel dépendra beaucoup de la législation d'exécution. Or, sur ce point, des manoeuvres sont déjà en vue pour insérer dans la Loi sur les cartels, dont une nouvelle version doit enfin sortir cet automne, une sorte de surveillance des prix croupion, grâce à laquelle M. Honegger semble décidé à désamorçer toute intervention en vue de maintenir ou de restaurer ultérieurement M. Prix.

A propos des deux initiatives en question, on pourra remarquer que l'une et l'autre viennent appuyer des initiatives parlementaires individuelles, de la socialiste valaisanne Gabrielle Nanchen dans le cas de l'assurance-maternité (cf. DP 456), et de l'indépendant saint-gallois Jaeger dans celui de la surveillance des prix, — en attendant l'initiative parlementaire du genevois Grobet qui déposera à la prochaine session un texte préconisant entre autres une surveillance générale des prix, des loyers et des fermages.

SUITE ET FIN AU VERSO

Des femmes qui prennent l'initiative

On se souvient que le mouvement inverse s'était produit l'an dernier avec l'initiative parlementaire du socialiste bâlois Waldner, qui reprenait les termes d'une initiative populaire alors non encore déposée par la "Tat" sur la protection des consommateurs. Ainsi, il semble se confirmer que le Parlement et l'exécutif fédéraux auront désormais affaire à une pression combinée de l'extérieur et de l'intérieur. Il faut réfléchir à la signification de ce phénomène, qui pourrait bien n'être pas seulement une succession de simples coïncidences, mais aussi un signal d'alarme pour une démocratie indirecte fonctionnant mal.

En lançant des initiatives populaires qui font en quelque sorte double emploi, les femmes expriment une assez nette méfiance à l'égard des institutions de la démocratie parlementai-

Initiative populaire pour une protection efficace de la maternité

La Constitution fédérale est modifiée comme suit (les dispositions transitoires prévoient que la législation d'exécution entrera en vigueur dans un délai de cinq ans dès l'acceptation de l'initiative par le peuple) à l'article 34 quinquies:

La Confédération institue par la voie législative une protection efficace de la maternité.

La Confédération doit notamment instituer une assurance-maternité obligatoire et générale servant les prestations suivantes:

a) La couverture intégrale des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers résultant de la

grossesse et de l'accouchement.

b) Un congé de maternité de 16 semaines au minimum, dont 10 semaines au moins après l'accouchement.

Les assurés exerçant une activité lucrative ont droit à la compensation intégrale de leur salaire pendant le congé de maternité; le salaire assuré peut être plafonné pour respecter la coorre, tout en faisant usage des droits politiques que leur offre la démocratie directe.

En ces temps de célébration rousseauiste, il conviendrait de relire le Contrat social, chap. XV, intitulé "Des députés ou représentants".

On y lirait par exemple:

"Dans une cité bien conduite, chacun vole aux assemblées; sous un mauvais Gouvernement, nul n'aime à faire un pas pour s'y rendre; parce que nul ne prend intérêt à ce qui s'y fait, qu'on prévoit que la volonté générale n'y dominera pas, et qu'enfin les soins domestiques absorbent tout".

Ou encore: "L'attiédissement de l'amour de la patrie, l'activité de l'intérêt privé, l'immensité des Etats, les conquêtes, l'abus du Gouvernement ont fait imaginer la voie des Députés ou Représentants du peuple dans les assemblées de la Nation".

dination avec les autres branches d'assurances sociales. Les assurées n'exerçant pas d'activité lucrative ont droit à une indemnité journalière appropriée pendant le congé de maternité. c) Pour les parents exerçant une activité lucrative, un congé parental de 9 mois au minimum faisant suite au congé de maternité.

La possibilité est ouverte au père de le prendre dès la naissance. Pendant le congé parental, les prestations d'assurance doivent garantir intégralement le revenu familial. Pour les revenus supérieurs, les prestations d'assurance se calculent selon un taux dégressif proportionnel aux revenus.

Le droit au congé parental peut être exercé par la mère ou le père, ou partiellement par les deux, sans que cela exerce une influence sur la garantie du revenu familial.

Le financement de l'assurance-maternité est assuré par:

a) Des contributions de la Confédération et des Cantons.

b) Des cotisations de toutes les personnes exerçant une activité lucrative d'après le modèle de la législation de l'AVS. L'employeur prend à sa charge la moitié au moins des cotisations des salariés.

Il peut être fait appel au concours d'assurances sociales existantes pour l'application de l'assurance-maternité.

La Confédération doit instituer une protection étendue contre le licenciement pour toute la durée de la grossesse, du congé de maternité et du congé parental, avec la garantie des droits acquis découlant des rapports de travail.

Initiative populaire tendant à empêcher des abus dans la formation des prix

Nouvel article constitutionnel 31 sexies (sous réserve de modifications par la Chancellerie fédérale: le texte allemand fait foi):

Pour empêcher des abus dans la formation des prix, la Confédération édicte des dispositions sur la surveillance des prix ainsi que des prix de revente recommandés, des biens et des services offerts par des entreprises et des organisations occupant une position dominante sur le marché, tels les cartels et organisations analogues de droit public et de droit privé. Lorsque le but à atteindre l'exige, les prix peuvent être abaissés.

Comment devient-on Suisse?

Si les recherches sur la "socialisation politique" sont nombreuses en France et aux Etats-Unis, elles sont presque inexistantes en Suisse. Il faut donc saluer la thèse que Anna Melich vient de soutenir à la Faculté des Sciences économiques et sociales de l'Université de Genève: "Personnalité et socialisation pré-politique en Suisse". Comment se développe le sentiment d'appartenance à la communauté helvétique? Quel est le mode d'acquisition des valeurs sur lesquelles se fonde notre société? Bref, comment devient-on Suisse? Attachée à notre pays au point qu'elle a voulu le connaître et comprendre comment se forme le sentiment d'ap-